



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement Sainte-Foy–Sillery

RÈGLEMENT R.A.3V.Q. 45

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT SAINTE-FOY–SILLERY SUR LE ZONAGE
RELATIF AU TERRITOIRE DE L'ANCIENNE VILLE DE SAINTE-
FOY À L'ÉGARD DE LA ZONE 3.1-4**

**Avis de motion donné le 13 juin 2005
Adopté le 6 juillet 2005
En vigueur le 11 août 2005**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'arrondissement Sainte-Foy–Sillery sur le zonage relatif au territoire de l'ancienne Ville de Sainte-Foy, R.R.A.3V.Q. chapitre Z-1 afin d'autoriser le groupe d'usages « Industrie I3 » dans la zone 3.1-4.

La zone 3.1-4 est située au sud de la rue Jean-Talon Sud et à l'est du site de dépôt à neige sur le territoire de l'ancienne Ville de Sainte-Foy.

RÈGLEMENT R.A.3V.Q. 45

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT SAINTE-FOY-SILLERY SUR LE ZONAGE RELATIF AU TERRITOIRE DE L'ANCIENNE VILLE DE SAINTE- FOY À L'ÉGARD DE LA ZONE 3.1-4

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
SAINTE-FOY-SILLERY, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. La grille des spécifications 3.1-4 du *Règlement de l'arrondissement Sainte-Foy-Sillery sur le zonage relatif au territoire de l'ancienne Ville de Sainte-Foy*, R.R.A.3V.Q. chapitre Z-1, est remplacée par celle de l'annexe I du présent règlement.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS 3.1-4

GROUPE D'USAGES AUTORISÉS

Groupe Résidence :	
Groupe Public :	
Groupe Agriculture :	
Groupe Industrie :	I3, I7
Groupe Commerce :	C1*, C6**, C9**, C11**, C15*, C16**, C19**
	* superficie maximale de 550 mètres carrés.
	** superficie maximale de 5 500 mètres carrés.

USAGES SPÉCIFIQUES

Usage spécifiquement autorisé:	<ul style="list-style-type: none"> - Un poste de pompiers* - Un restaurant** - Un casse-croûte** - Un comptoir bancaire*** - Un parc ou un lieu de regroupement et de détente - Un dépôt municipal de neiges usées <p>* superficie maximale de 550 mètres carrés. ** superficie maximale de 200 mètres carrés. *** superficie maximale de 15 mètres carrés.</p> <p>- Un entrepôt et un centre de distribution de marchandises autres que des matières dangereuses au sens de la Loi de 1992 sur le transport des matières dangereuses (L.R.C.. c. T-19.01) et ses amendements, aux conditions prévues aux paragraphes 1E, 2E et 3E de l'article 45.</p>
--------------------------------	---

Usage spécifiquement exclu:

NORME D'IMPLANTATION

Marge de recul:	9,00	mètres
Marge de recul de l'axe:		mètres mètres mètres mètres
Marge latérale minimale:	4,50	mètres
Marge latérale minimale à la limite d'une zone résidentielle(R) ou publique (P)	mètres ou	
Profondeur minimale de la cour arrière:	9,00	mètres
Profondeur minimale de la cour arrière à la limite d'une zone résidentielle(R)ou publique(P)	mètres ou	
Hauteur du bâtiment,	<ul style="list-style-type: none"> - nombre d'étages minimum: - nombre d'étages maximum: - hauteur minimale en mètres: - hauteur maximale en mètres: 15,00 	
Rapport plancher/terrain:	1.2	
Pourcentage minimal de stationnement souterrain:		
Type d'entreposage:	A	
Angle d'éloignement en degrés:		

CONTRAINTES D'AMÉNAGEMENT

* Autoroute	article:		* Rivière et lac	article:	
* Cour de triage	article:		* Site d'enfouissement	article:	
* Dépôt à neige	article:	143	* Site d'extraction	article:	
* Fleuve	article:		* Station d'épuration	article:	
* Forte pente	article:		* Voie ferrée	article:	

DISPOSITION PARTICULIÈRE

AMENDEMENT

R. 3621 , a. 15 (97-01-14); R. 3622 , a. 5 (97-02-25); R. 3689 , a. 4 (98-02-10); R. 3774.1 , a. 32 (99-11-23)
 R. 3829 , a. 1 (00-04-11); R. 3968, a. 9 (02-04-06); RA3VQ-45

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'arrondissement Sainte-Foy–Sillery sur le zonage relatif au territoire de l'ancienne Ville de Sainte-Foy, R.R.A.3V.Q. chapitre Z-1 afin d'autoriser le groupe d'usages « Industrie I3 » dans la zone 3.1-4.

La zone 3.1-4 est située au sud de la rue Jean-Talon Sud et à l'est du site de dépôt à neige sur le territoire de l'ancienne Ville de Sainte-Foy.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.